

Montréal, le 7 septembre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Hydro-Québec dans ses activités
de transport d'électricité (le
Transporteur) et de distribution
d'électricité (le Distributeur) et
l'AQCIE-CIFQ

Objet : Demande relative aux modifications de conventions
comptables ASC 715, *Compensation- Retirement
Benefits* et pour la création de comptes d'écarts
Dossier de la Régie : R-4009-2017

Faisant suite à sa décision D-2017-087 rendue le 14 août 2017 dans le dossier mentionné en titre, la Régie de l'énergie (la Régie) confirme par la présente, qu'elle convoque les représentants du Transporteur et du Distributeur et de l'AQCIE-CIFQ à une séance de travail, laquelle aura lieu le **15 septembre 2017, à compter de 9 h, dans la salle Jean-Paul Riopelle** de ses bureaux de Montréal.

La Régie précise les sujets qui seront traités lors de la séance de travail :

- la présentation de la demande conjointe du Transporteur et du Distributeur :
 - date d'application;
 - modifications à l'ASC 715;
 - modification de la méthode de répartition entre les unités d'affaires.
- le rapport trimestriel statutaire d'Hydro-Québec au 31 mars 2017;
- les réponses à la demande de renseignements no 1 de la Régie;
- l'incidence sur les revenus requis 2018 dans le dossier tarifaire du Transporteur (R-4012-2017) et du Distributeur (R-4011-2017).

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie
VD/ml